

Faculté de Lettres et Langues Université de Poitiers

[#]

Stages à l'étranger

À l'étranger, un certain nombre de conditions et de précautions spécifiques sont indispensables pour la réussite de votre projet.

Au moment de la sélection du pays de destination, prenez connaissance de la sécurité et des conditions d'entrée et de séjour dans le pays (demande de visa, vaccinations...). Tout stage dans un pays qualifié de zone à risque (rouge ou orange) par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères n'est pas autorisé. Consulter le site :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/> [

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>]

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a mis en place le site "[Ariane](#) [

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>]" qui vous permet de vous signaler gratuitement et facilement auprès de ses services, lorsque vous effectuez un stage, un séjour d'étude, une mission ponctuelle ou un voyage. Par ce biais, vous recevrez des recommandations de sécurité si la situation dans le pays le justifie.

Compléter la [fiche de stage à l'étranger](#) [PDF - 290 Ko] [

http://ll.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1326273344848&ID_FICHE=275381&INLINE=] qui sera annexée obligatoirement à la convention de stage.

La gratification d'un stage à l'étranger n'est pas obligatoire, il est donc nécessaire d'évaluer le coût total du stage avant le départ : voyage, hébergement, transports en commun, coût de la vie sur place...

[Votre protection sociale :](#)

Pendant votre stage à l'étranger, vous restez affilié au régime de sécurité sociale dont vous bénéficiez en tant qu'étudiant. Si l'organisme d'accueil fournit une protection sociale locale, celle-ci s'ajoute à celle prévue par le droit français.

La réglementation dépend principalement du pays de séjour, renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie :

- *dans l'espace économique européen ou en Suisse* : vous devez au préalable demander à votre centre de sécurité sociale votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Comptez en moyenne 3 semaines de délai pour obtenir votre CEAM. Des accords ont été signés entre plusieurs pays partenaires ou associés qui vous permettront d'obtenir, en vous adressant à la caisse d'assurance maladie locale, la prise en charge de vos soins médicalement nécessaires pendant votre séjour. Cette couverture peut cependant s'avérer insuffisante lors d'un rapatriement ou d'une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s'avérer fort utile, renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

- *hors Europe* : sur présentation des factures acquittées, les frais engagés seront susceptibles d'être remboursés par votre caisse d'assurance maladie sur la base des tarifs français. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation et cela reste totalement à l'appréciation de chaque caisse d'assurance maladie. Il est donc fortement conseillé de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique valable pour le pays d'accueil et la durée du stage, de se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et par un contrat d'assurance individuel accident. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

A savoir, les assurances souscrites pour l'obtention d'une carte bleue ou pour un transport aérien comprennent parfois des protections complémentaires.

[Votre responsabilité civile :](#)

L'assurance responsabilité civile est obligatoire, elle prend en charge les dommages que vous pourriez provoquer sur les lieux du stage.

[Votre protection accident du travail \(AT\) :](#)

Les étudiants stagiaires bénéficient d'une protection contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP) mais pour pouvoir bénéficier de la législation française, votre stage doit respecter plusieurs critères :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois
- ne donner lieu à aucune gratification ou gratification dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale
- Se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la convention
- Se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité dans la convention

Dans le cas contraire, l'organisme d'accueil s'engage à vous couvrir contre le risque AT/MP. Attention, si ce n'est pas une obligation légale nationale du pays, ce n'est pas rendu obligatoire dans l'organisme d'accueil ; vous devrez alors vous couvrir par ce type d'assurance.

Accomplir les formalités administratives et sanitaires bien avant le départ. Il faut savoir que certaines formalités administratives prennent plusieurs semaines. Il faut être particulièrement attentif aux informations données (délais, pièces et documents à fournir, etc...).

Modifié le 04/09/2017

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr